



## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 2026-57 portant règlementation de la circulation à l'occasion du trail « Le Promenons-Nous »

Le Maire de la commune d'AUBIET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande formulée par M. Vincent LABEDAN, organisateur du trail de la section « Le Promenons-Nous » du Foyer Rural d'Aubiet qui se déroulera le dimanche 04 octobre 2026 ;

VU le circuit retenu pour le déroulement de cette course, empruntant notamment des voies publiques situées sur la commune d'Aubiet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de règlementer la circulation avenue du Foyer Rural, rue du Docteur Bonnemaïson, rue de la Brèche, Grand'Rue, impasse du Moulin du Prat, rue du Foussat et rue Roger Lèches pour permettre le bon déroulement de cette manifestation sportive, le dimanche 04 octobre 2026 de 09h à 13h ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La circulation des véhicules sera réglementée par les bénévoles de la section « Le Promenons-nous » du Foyer Rural d'Aubiet, au fur et mesure de l'avancée de la manifestation, le dimanche 04 octobre 2026 de 09h00 à 13h00 :

- Avenue du Foyer Rural
- Rue du Docteur Bonnemaïson
- Rue de la brèche
- Rue Rogers Lèches
- Grand' Rue
- Impasse du Moulin du Prat
- Rue du Foussat

**ARTICLE 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les employés municipaux et par la section « Le Promenons-Nous » du Foyer Rural d'Aubiet.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUBIET.

**ARTICLE 4** - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 16 juin 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

